



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 6861

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions de l'emploi de certaines machines-outils dans les établissements scolaires. En effet, le rapport Schléret constate que 60 % du parc des machines-outils des établissements d'enseignement technique ne sont pas aux normes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour pallier ces risques. D'autre part, il insiste sur la nécessité d'une sensibilisation à la prévention des risques professionnels au moment de la formation de ces jeunes et souhaite savoir s'il entend prendre une décision en ce sens.

Texte de la réponse

Les décrets n°s 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993 qui découlent de la directive européenne donnent l'obligation de mettre en conformité certains équipements de travail tant au niveau des entreprises que des établissements scolaires avant le 1er janvier 1997. Dans son dernier rapport (1996), l'Observatoire national de la sécurité signalait que, tous secteurs confondus, environ 30 % des machines restaient à mettre en sécurité à la fin de l'année 1996. Le dernier point effectué par la direction des lycées et collèges sur les opérations de mise en sécurité permet d'avancer qu'à ce jour et suite aux efforts consentis par les régions, l'utilisation de machines-outils non conformes doit être extrêmement limitée. Concernant la sensibilisation des lycéens à la prévention des risques professionnels, il est à signaler qu'un accord cadre signé le 11 avril 1995 entre le ministère de l'éducation nationale, le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a déjà permis la formation de la totalité des professeurs de génie électrique et de physique appliquée pour leur permettre de former, à leur tour, les élèves. Enfin, un protocole d'accord passé entre le ministère de l'éducation nationale et le Conservatoire national des arts et métiers fixe les modalités pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels à l'ensemble des élèves, apprentis et étudiants préparant un diplôme technologique ou professionnel.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6861

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4141

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 298